Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 029-212900492-20260527-20260502-DE

Délibération

Séance du 27 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mai à dix-neuf heures, le conseil municipal d'ELLIANT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil, sous la présidence du maire, Nicolas POSTIC.

Présent(e)s : Daniel CAUGANT, Annaïck COTTEN BIANIC, Baptiste GOACHET, Amélie LE SAUX, Yohan LE GUIRRIEC, Catherine TOUZÉ, Loïc COUSTANS, Odile COTTEN, Pascale PICHON, Guénaëlle ANDRO, David LE DEZ, Emeline LE BARON, Olivia LE GOFF, Antonin NIGER, Marie COTTEN, Frédéric CORBEL, Daniel JOUBERT, Sonia LE GALL

Absent(e)s ayant donnés pouvoir :

Fiachra MAC AN TSAOIR a donné pouvoir à Amélie LE SAUX
René LE BARON a donné pouvoir à Emeline LE BARON
Pascal LE SAUX a donné pouvoir à Annaïck COTTEN BIANIC

Absent(e)s sans pouvoir : Adeline CALLIGARO

Est nommé(e) secrétaire de séance : Annaïck COTTEN BIANIC

Date de la convocation : 20 mai 2026

DELIBERATION N° 2026/05/02

OBJET : Chapelle Sainte Marguerite – Présentation du dossier d'étude portant sur le diagnostic de l'édifice

Au cours du précédent mandat, le propriétaire de la chapelle Sainte Marguerite a exprimé le souhait de céder son bien à titre gratuit à la commune. Ce bien familial, issu de successions successives, ne pouvait plus être entretenu par son propriétaire, celui-ci approchant les 80 ans, et ses héritiers ne souhaitant pas en assurer la conservation. Au regard de l'intérêt patrimonial de l'édifice, il était proposé son intégration au domaine communal.

Dans ce cadre, les membres du conseil municipal ont été invités à visiter la chapelle le 21 juin 2023, au cours de laquelle le propriétaire a présenté l'édifice ainsi que son mobilier. Une première commission conviant l'ensemble du conseil municipal s'est ensuite tenue en septembre 2023 afin d'examiner cette proposition. À l'issue de cette réunion, il avait été demandé des éléments complémentaires portant sur la surface du terrain, la valeur du bâti et l'estimation des travaux immédiats à engager.

Suite à cette première commission et au regard des attentes, un contact a été pris avec l'architecte des Bâtiments de France afin d'être conseillé sur un éventuel expert susceptible d'établir une valeur vénale du bien. Il est toutefois apparu qu'une telle estimation était difficilement réalisable pour un édifice de nature patrimoniale et cultuelle. Sur ses conseils, il a donc été privilégié la réalisation d'un diagnostic global du bâtiment.

Dans ce contexte, la Commune a commandé une étude auprès d'une architecte DPLG, recommandée par l'Architecte des Bâtiments de France. Son dossier porte sur l'intérêt patrimonial de la chapelle, son état sanitaire ainsi que les travaux à envisager. Il a été présenté en commission en mai 2024. Ce diagnostic, présenté à l'ensemble des conseillers, a permis d'apporter une vision globale du bien et des interventions nécessaires. À l'issue de cette commission, la donation a été validée.

L'acte notarié a été signé en septembre 2025, actant le transfert de propriété au bénéfice de la commune.

Depuis le renouvellement du conseil municipal, les nouveaux élus ont été invités à visiter la chapelle le 6 mai dernier. Le diagnostic établi par l'architecte est présenté en annexe afin d'assurer une parfaite information de l'assemblée dont quelques éléments clés peuvent être ainsi exposés :

- Sur l'intérêt patrimonial, l'architecte relève que :

« La chapelle a été reconnue et répertoriée comme un élément du patrimoine de la commune dans le PLU. Bien que modeste en regard d'édifices plus prestigieux, elle est pleinement représentative des caractéristiques du patrimoine breton, tant sur le plan historique qu'architecturaI, et s'inscrit complètement dans cet ensemble.

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 029-212900492-20260527-20260502-DE

De plus elle comporte des éléments architecturaux (appareillage remarquable et très particulier de la façade sud, porte sud richement ornée, maîtresse-baie du chevet) et mobiliers (maître-autel, statues anciennes) de grande qualité.

Enfin le cadre arboré de son placître constitue un écrin qui lui est indissociable et représente un atout. La préservation de cet ensemble est donc souhaitable. »

- Sur les perspectives d'usage, l'architecte relève que :
-

« Peuvent être considérés comme une faiblesse ou un handicap les éléments suivants :

- Son isolement total, à distance même de tout hameau ou construction.

- Son éloignement du bourg d'Elliant.

- Sa fréquentation déclinante en tant qu'édifice religieux et la désaffection signalée de son pardon.

- Sa consécration au culte qui peut interdire certains usages potentiels.

- L'absence actuelle d'alimentation électrique constante.

- Sa relative modestie patrimoniale en comparaison d'édifices plus prestigieux ou plus connus dans la région proche (Notre-Dame de Kerdevot, Saint-Yvi, Ste-Cécile en Briec, Quilinen, ... pour ne prendre que quelques exemples).

Toutefois, la perspective d'une entrée de la chapelle dans le patrimoine immobilier de la commune peut être l'opportunité d'une réflexion sur le site de Ste Marguerite lui-même, mais aussi et surtout dans une considération plus large incluant bien sûr toute la commune mais dépassant le cadre strict de la commune.

Dans une telle réflexion, certaines apparentes faiblesses peuvent dès Iors se révéler être des atouts. »

- Sur les travaux à envisager, l'architecte préconise :

  - Travaux d'urgence : Estimation entre 16 000 et 20 000 € HT
  - Restauration principale comprenant l'hypothèse privilégiée de l'architecte : Estimation 200 000 € HT
  - Travaux indépendants pouvant être réalisés lors de toutes phases : non estimé

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte de la donation de la chapelle Sainte-Marguerite au bénéfice de la commune, intervenue par acte notarié en septembre 2025
- Prend connaissance du diagnostic architectural et patrimonial réalisé par l'architecte spécialisé, annexé à la présente délibération
- Autorise la poursuite des études et réflexions nécessaires à la définition d'un projet de valorisation et de conservation de l'édifice.

POUR : 19 *CONTRE :* *ABSTENTION : 3*

Fait et délibéré en Mairie, le 27 mai 2026,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme le 29 mai 2026,

Secrétaire de séance,
Annaïck COTTEN BIANIC

MAIRIE D'ELLIANT (Finistère)

Le Maire,
Nicolas POSTIC

MAIRIE D'ELLIANT (Finistère)